CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PN ELECTRONICS

Société anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège social : 142/176 avenue de Stalingrad, 92700 Colombes.
331 790 832 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société PN Electronics sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 juin 2006 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Rapports du conseil d'administration,
— Rapports des commissaires aux comptes,
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
— Quitus aux administrateurs,
— Affectation du résultat,
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
— Renouvellement des mandats des administrateurs,
— Renouvellements des mandats des commissaires aux comptes,
— Questions diverses,
— Pouvoirs à donner.

Les résolutions suivantes seront proposées au vote de l'assemblée.

Première résolution. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2005 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 41 151 euros.
En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxieme resolution . **—** L'assemblée générale décide d'imputer la perte de l'exercice, s'élevant à 216 771,98 euros, de la manière suivante : Report à nouveau pour 216 771,98 euros.
L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte qu'il n'y a pas eu de sommes distribuées, à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents.

Troisieme resolution . **—** L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Christian berquier, Madame Sylvie berquier et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.

Quatrieme resolution . **—** L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :
— Mr Christian berquier ;
— Mme Sylvie berquier ;
— Mr Roger berquier,
sont arrivés à leur termes, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de SIX années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Cinquieme resolution . **—** Les mandats de Mrs Georges perrichon et François lenoir, commissaires aux comptes titulaires et de Mrs Pascal brouttier et Alain martinez, commissaires aux comptes suppléants, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :
— De renouveler le mandat de Mr François lenoir en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, dans les limites de la loi de sécurité financière ;
— De nommer Mlle Florence lenoir demeurant à le CHESNAY(78150) 50, rue Pottier en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Mr Alain martinez, pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011 ;
— De ne pas renouveler les mandats de MM Georges PERRICHON, Alain MARTINEZ et Pascal BROUTTIER.

Sixieme resolution . **—** L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il est rappelé que les actionnaires prennent part à l'assemblée, sur simple justification de leur identité, s'ils sont inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.
Ils recevront, en même temps que leur convocation, les documents légaux et un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou par procuration.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège social trois jours au moins avant la réunion.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour devront être envoyées au siège social par les actionnaires réunissant les conditions requises, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0606820